



INFORMATIONS SCOLAIRES



Après de multiples réflexions entre élus, personnels éducatifs, Inspecteur d'Académie, responsable de l'association Loisirs Education & Citoyenneté, les écoles du RPI (maternelle et élémentaire) n'ont pas rouvert le 11 mai.

Les contraintes sanitaires dictées par le protocole du 29 avril 2020 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse sont tellement rigoureuses qu'il nous est impossible à ce jour de les appliquer dans leur totalité pour sécuriser enfants et personnels.

La continuité pédagogique continuera d'être assurée à distance par les enseignants du RPI.

Vous pouvez demander au secrétariat de mairie un justificatif à fournir à votre employeur en cas de besoin.

Concernant l'accueil des enfants prioritaires (en situation de handicap, enfants de personnels soignant ou enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la Nation), nous vous invitons également à vous rapprocher de vos Mairies respectives.

L'école restant fermée jusqu'à nouvel ordre, il n'y aura donc pas d'accueil ALAÉ, de cantine ni de ramassage scolaire.

DISTRIBUTION DE MASQUES



Des masques offerts par le Conseil Départemental, la Mairie et des masques conçus par des bénévoles de Villariès seront distribués

prochainement dans vos boîtes aux lettres.

Veillez à bien respecter les consignes afin de les porter de manière efficace pour que vous soyez protégés ainsi que vos interlocuteurs.



ESPACE PUBLIC COMMUNAL

La bibliothèque, la salle des fêtes, la salle de l'Âge d'Or ainsi que l'Espace Loisirs (aire de jeux, boulodrome, terrain de basket, cross)

sont toujours interdits d'accès et jusqu'à nouvel ordre.

EFFAROUCHEURS SONORES



Depuis quelques jours, notre campagne vit au son des canons d'effaroucheurs d'oiseaux, installés sur les exploitations agricoles.

Ces derniers ont été installés pour empêcher certains oiseaux de picorer les graines durant leur période de germination. Les canons doivent être éteints de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés.

Il semblerait que des canons soient mal réglés sur notre commune, les agriculteurs ont été prévenus de ces dysfonctionnements afin qu'ils y remédient.

RÉGLEMENTATION À RESPECTER



• Afin de respecter la liberté et la tranquillité de chacun pendant cette période où nous sommes nombreux à faire des travaux à la maison, nous sommes tenus de nous conformer à l'arrêté préfectoral n° 083 du 23 juillet 1996, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, particulièrement l'article 5, qui encadre les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne, en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses... Ces tâches pourront être effectuées seulement selon les jours et les horaires suivants :

- Les jours ouvrables :

de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

- Les samedis :

de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- Les dimanches et jours fériés :

de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

• Un petit rappel concernant les hauteurs des plantations en limite des propriétés :

Toutes les plantations plantées entre 0,50 m et 2 m d'une limite séparative ne doivent pas dépasser 2 mètres de haut (article 671 du code civil).

• Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets verts à l'air libre. Ces déchets (herbe issue de la tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, résidus de taille d'arbustes ou de haies...) doivent être déposés à la déchèterie. Vous pouvez également en faire un compost individuel.

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende.

SECRÉTARIAT DE MAIRIE



La Mairie ouvre de nouveau au public aux horaires habituels.

Pour votre santé et celle des employés communaux, nous vous demandons de porter un masque et de respecter les marquages.

- Lundi 8h30 - 12h15
- Mardi 8h30 - 12h15 et 16h00 - 18h00
- Jeudi 8h30 - 12h15
- Vendredi 8h30 - 12h15 et 16h00 - 19h00



CONTACTS

betty.catala@villaries.com

05 61 84 98 90

<http://www.villaries.fr>

Tournez la page



Comment bien porter le masque en tissu ?



1 Lave-toi les mains avec de l'eau et du savon.



2 Prends le masque en tenant les élastiques ou les liens sur le côté.



Couvre bien ton nez et ta bouche.

3 S'il y a une bande rigide sur le haut du masque, appuie pour qu'il prenne la forme du haut de ton nez.



4 L'abaisser jusque sous le menton.



Si tu veux l'enlever un instant, utilise les élastiques sur le côté et remets-le de la même façon.



Entretien ton masque en tissu



> Ton masque en tissu devra être lavé tous les jours à 60 ° avec de la lessive

> Les autres masques, que l'on trouve en pharmacie, doivent être jetés à la poubelle après utilisation.



NON

Ne pas le descendre sous le nez



NON

Ni au-dessus du menton



NON

Ni en dessous du menton



OUI

Ton masque doit couvrir ton nez, ta bouche, ton menton

